



RCS : TOULOUSE
Code greffe : 3102

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de TOULOUSE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2006 B 02964
Numéro SIREN : 483 500 708
Nom ou dénomination : 2 RUE DIEUDONNE COSTES SAS

Ce dépôt a été enregistré le 18/11/2013 sous le numéro de dépôt A2013/016917

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
TOULOUSE



1734996

Dénomination : 2 RUE DIEUDONNE COSTES SAS
Adresse : 2 rue Dieudonne Costes BP 21531 31700 Blagnac Cedex
06 -FRANCE-

n° de gestion : 2006B02964
n° d'identification : 483 500 708

n° de dépôt : A2013/016917
Date du dépôt : 18/11/2013

Pièce : Décision(s) de l'associé unique du 14/05/2013



1734996

2 RUE DIEUDONNE COSTES SAS

Société par Actions Simplifiée au capital de 37 050 €

Siège social : 2 rue Dieudonné Costes - BP 21351

31700 Blagnac Cedex 06

483 500 708 RCS Toulouse

10

16917
2006 B 2969

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE

DU 14 MAI 2013

.....

PREMIERE DECISION

L'Associé Unique prend acte de la démission de Monsieur John O'DOWD de ses fonctions de Président de la Société, à compter de ce jour.

Cette décision est adoptée.

DEUXIEME DECISION

L'Associé Unique décide de nommer Monsieur Seamus O'MAHONY demeurant Old Chapel Bandon – Cork – Irlande,, actuellement Directeur Général de la Société, en qualité de nouveau Président de la Société, pour une durée indéterminée.

Le Président est tenu de consacrer tout le temps nécessaire aux affaires sociales. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans les limites de l'objet social. Dans les rapports entre les associés, le Président devra obtenir une autorisation préalable et écrite des associés statuant en la forme ordinaire, ou de l'associé unique, le cas échéant, avant la conclusion des actes suivants :

- L'acquisition, la cession, la concession, la location comme preneur, de tout actif d'une valeur supérieure à 50.000 € H.T.
- Toute décision visant à la modification des dates d'exercice comptable ou tout changement significatif des méthodes ou principes comptables ou de la politique comptable de la société.
- Approbation des budgets annuels et/ou modification des budgets annuels approuvés.
- La souscription de tout emprunt à court, moyen ou long terme ou tout autre endettement ou passif sous quelque forme que ce soit, notamment au moyen de leasing, crédit-bail, location financière, d'un montant unitaire supérieur à 50.000 €
- La création de toute sûreté consentie par la société sur tout élément de ses actifs et la mise en place de toute garantie personnelle octroyée par la société.
- Toutes opérations liées à la gestion de la trésorerie de la sociétés (placements mobilisation de créances sous toutes ses formes, endettement à court terme).

- Tous appels de fonds auprès des associés.
- Le recrutement de tout salarié.
- La création, l'acquisition, la cession et la dissolution de toute filiales.
- La conclusion et la résiliation de tout mandat de gestion de biens immobiliers de la société.
- Tout changement significatif dans la nature ou le champ d'activité de la société.
- La conclusion par la société de tout contrat ou apport n'entrant pas dans le cadre de la conduite normale de ses activités ou dont les conditions pourraient être anormales.
- Tout engagement quel qu'en soit la nature portant sur un montant supérieur à 50.000 €.

Le Président exercera son mandat à titre gratuit jusqu'à nouvel avis. Il aura droit au remboursement de ses frais sur présentation de justificatifs.

Cette décision est adoptée.

Monsieur Seamus O'MAHONY déclare accepter le mandat de Président et n'être soumis à aucune des incapacités ou incompatibilités prévues par la loi pour l'exercice de telles fonctions.

TROISIEME DECISION

L'Associé Unique décide de nommer Monsieur Michael DILLON, né le 25 janvier 1967 à Gaillimh/Galway, de nationalité irlandaise, demeurant 5 Carrigfern, College Road, Cork City Co Cork (Irlande) en qualité de nouveau Directeur Général de la Société, pour une durée indéterminée.

Le Directeur Général aura les mêmes pouvoirs que ceux attribués au Président. Il sera soumis aux mêmes contraintes à titre de mesures internes.

Le Directeur Général exercera son mandat à titre gratuit jusqu'à nouvel avis. Il aura droit au remboursement de ses frais sur présentation de justificatifs.

Cette décision est adoptée.

Monsieur Michael DILLON déclare accepter le mandat de Directeur Général et n'être soumis à aucune des incapacités ou incompatibilités prévues par la loi pour l'exercice de telles fonctions.

QUATRIEME DECISION

L'Associé Unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie certifiée conforme du présent procès-verbal en vue d'effectuer, partout où besoin sera, toutes formalités légales.

Cette décision est adoptée.

.....


Certifié conforme
Le Président
Seamus O'MAHONY